



→ Réseau Lecture
du Thouarsais



Charte des collections
Réseau Lecture du Thouarsais
2021-2025

1/ Objet

La présente charte vise à **rendre publiques les grandes orientations de la politique documentaire** du Réseau de Lecture publique du Thouarsais. Ce n'est pas un texte réglementaire, mais un document de référence pour la constitution et le développement des collections, sur une période définie, et en lien avec le projet de service. La charte est validée par les élus du Conseil Communautaire, autorité de tutelle.

2/ Missions des bibliothèques

Le Réseau de Lecture est constitué de bibliothèques publiques qui s'appuient sur les bases fondamentales de quelques textes de référence au niveau national et international :

- le *Manifeste sur la bibliothèque publique* de l'UNESCO en 1994,
- la *Charte des bibliothèques* du Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991,
- le *Code de déontologie* de l'Association des Bibliothèques de France de 2003, mis à jour en 2020.

Ces textes définissent les missions principales des bibliothèques et de ses collections :

- assurer l'accès à la documentation pour tous les publics, avec une **information contemporaine diversifiée reflétant le pluralisme de la société, de niveaux de lecture et de compréhension variés, et mise à jour régulièrement,**
- proposer des collections imprimées et audiovisuelles permettant l'accès aux œuvres dans un **but culturel ou de loisir,**
- valoriser un fonds local constituant la **mémoire collective,**
- être un **lieu de sociabilité, d'échange et de citoyenneté** dans la cité, proposer des partenariats diversifiés,
- participer à des **actions d'animations locales ou nationales** favorisant la vie sociale et culturelle,
- **accompagner les actions éducatives et pédagogiques** (mise à disposition du public des collections en complémentarité avec les établissements scolaires, accueils de classes ou de groupes etc.),
- **garantir l'accès aux nouveaux supports** et aux nouvelles technologies.

Les collections et les services ne doivent être soumis à aucune censure politique, raciale, idéologique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale, mais l'exhaustivité reste exclue. Les documents disponibles doivent permettre aux usagers **de s'informer, de se former, de se cultiver et de se divertir.**

En tant que service public, les bibliothèques assument leurs missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de pérennité.

3/ Cadre légal

S'il n'y a pas de lois directes sur les bibliothèques au niveau national à ce jour, la lecture publique est toutefois soumise au **respect des textes de lois suivants** :

- lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985),
- lois relatives aux publications destinées à la jeunesse (16 juillet 1949),
- loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881),
- lois relatives aux discriminations ethniques, racistes, religieuses et sexuelles (1^{er} juillet 1972, 13 juillet 1190 et 30 décembre 2004),
- lois sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982).

4/ Sites et services

Le Réseau de Lecture publique est piloté sous la **tutelle de la Communauté de Communes du Thouarsais** ; la CCT est constituée de 24 communes pour env. 36 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2014. Le réseau est actuellement composé de structures sous compétence intercommunale ou communale, et en cours de développement.

Certaines de ces bibliothèques, par leur surface, personnel salarié, collections et services proposés, sont considérées comme « **structurantes** » :

- à Thouars, la médiathèque intercommunale en centre-ville,
et la bibliothèque du Bois Baudran de Mauzé-Thouarsais (ouverture septembre 2023),
- à Loretz d'Argenton, la bibliothèque intercommunale La Rabelaisienne,
- à St Varent, la médiathèque municipale.

Par ailleurs, les autres bibliothèques ont vocation à un maillage « **de proximité** », permettant aux habitants un service de qualité au plus près de chez eux :

- à Louzy, la bibliothèque municipale,
- à Plaine-et-Vallées, la bibliothèque de Brie,
- à St Jean de Thouars, la bibliothèque municipale,
- à Loretz d'Argenton, la bibliothèque Simone Fardeau,
- à Thouars, la bibliothèque de Missé,
- à Val-en-Vignes, la bibliothèque de Massais (ouverture septembre 2022).

L'accès aux bâtiments est libre et gratuit, ainsi que l'accès aux collections pendant les horaires d'ouverture publics. L'emprunt de documents s'effectue à la suite d'une inscription obligatoire, selon la grille de tarif votée annuellement par le Conseil Communautaire.

Les usagers peuvent avoir connaissance des services, des collections et de leur localisation grâce au catalogue informatisé, consultable sur place ou sur internet.

5/ État et objectifs des collections

Le Réseau Lecture met à disposition du public **120 000 documents physiques** : livres, titres de presse, CD et livres-CD, DVD, et **des collections numériques**.

Les collections sont réparties dans les différentes structures, selon leur surface et leurs capacités en mètres linéaires, et complétées par des collections départementales

Les collections visent **tous types de publics**, de la toute-petite enfance aux personnes âgées, avec des niveaux d'informations de qualité, de véracité, et sont adaptés au public du territoire.

Depuis l'extension du réseau, et en prévision du déménagement de la future médiathèque « tête de réseau », **la politique documentaire a été entièrement revue** avec les enjeux et objectifs suivants pour les prochaines années :

- Ouvrir les collections vers de nouveaux publics

- > élargir l'offre pour les tout-petits
- > attirer les 16-30 ans
- > proposer des collections pour les publics en difficultés socio-éducatives

- Appuyer les atouts existants des collections préalablement constituées

- > valoriser certaines collections atypiques
- > savoir communiquer sur des spécificités dans les bibliothèques du réseau
- > travail partenarial avec le Département

- Repenser certaines offres documentaires

- > développer les propositions numériques
- > valoriser l'axe ludique des médiathèques
- > trouver l'équilibre entre une collection accessible et de découverte

Le **réseau se dégage de toute mission de conservation à long terme des documents**, afin de prioriser un accès direct aux documents sur place ou par la navette ; les documents d'archives, les fonds anciens et les documents à conserver seront **réaffectés à des services compétents**.

Les documents en accès indirect (réserve) seront à terme extrêmement limités dans l'ensemble du réseau.

6/ Une politique documentaire mutualisée

L'offre documentaire en réseau étant pensée comme **une unité globale**, les bibliothécaires et bénévoles travaillent ensemble pour repenser les collections, leurs acquisitions et leurs éliminations. Ce projet en cours se réalise progressivement, dans un premier temps sur les bibliothèques structurantes, puis à terme en incluant également les bibliothèques de proximité.

Les **collections ne sont plus pensées site par site, mais collectivement**, en lien avec la circulation via la navette. La mise en œuvre est formalisée par des documents écrits, permettant la bonne gestion des budgets communaux et communautaires, ainsi qu'un dispatch pertinent des collections sur le territoire. Les modalités de cette mise en œuvre sont précisées dans la convention du réseau.

7/ Critères d'acquisitions

Les collections doivent être à la fois cohérentes avec les missions de la bibliothèque publique et adaptées au contexte local. **Chaque domaine d'acquisition fait l'objet d'une fiche** déterminant les objectifs, les publics cibles, les niveaux de lecture et la répartition sur le territoire.

L'évolution des pratiques socioculturelles des Français, englobant notamment les pratiques d'internet, peuvent amener à **faire des choix** dans les collections proposées ; certaines collections numériques viennent également substituer des collections physiques.

8/ Sources d'acquisitions et outils de veille documentaire

Livres

- librairie : les bibliothèques se fournissent principalement auprès de la librairie indépendante Brin de Lecture,
- commandes directes auprès d'éditeurs : notamment pour les ouvrages plus spécialisés ou les fonds spécifiques (ex : gros caractères),
- achats directs auprès des auteurs.

Périodiques

- groupeur : la quasi-totalité des périodiques est confié à un groupeur, permettant une simplification des abonnements, réabonnements, relances..., et de la facturation,
- abonnements directs : pour quelques éditions spécialisées ou locales.

Musique

- fournisseurs spécialisés et disquaires, en ligne ou sur place,
- achats directs, notamment pour les groupes locaux ou présents lors d'animations.

Vidéos

- fournisseurs spécialisés, ayant négociés les droits de prêt et de consultation spécifiques aux bibliothèques.

Ressources numériques

- pour les livres, via des librairies en ligne spécialisée et prenant les obligations légales
- pour les autres types de documents (musique, presse, autoformation...) via des plateformes dédiées, soit généralistes (sous forme de bouquets), soit spécialisées.

Les outils de sélection sont nombreux :

- les revues professionnelles,
- les catalogues d'éditeurs,
- la presse généraliste et spécialisée,
- internet,
- les visites en librairie ou en magasin,
- accueil des représentants en bibliothèque,
- les comités de sélection (locaux, départementaux, régionaux, nationaux), les clubs lecture,
- les suggestions des lecteurs (voir paragraphe 8).

9/ Suggestions / dons / désherbage

Les collections sont régulièrement revues et évaluées pour maintenir l'attractivité du fonds.

Critères

Les équipements de lecture publique du Thouarsais n'ont pas vocation à conserver les collections courantes. Certains documents sont supprimés des collections selon la méthode classique des bibliothécaires (méthode IOUPI) :

I = incorrect, fausse information

O = ordinaire, superficiel, médiocre

U = usé, détérioré

P = périmé

I = inadéquat, ne correspond pas au public

Peuvent s'ajouter à ces critères le nombre d'années du document et le nombre d'années écoulées sans aucun prêt (le document est ancien et n'a pas trouvé son public). Les documents éliminés sont vendus (foire aux livres), détruits, donnés, pilonnés...

Attentive à l'évolution des supports, la bibliothèque peut supprimer certains types de documents (ex : cassette VHS) et s'ouvrir à d'autres (ex : numérique, Blu-Ray). Les nouveaux supports sont choisis en fonction de leur standardisation, de la qualité de leur production, de leur coût, et de leur complémentarité par rapport aux autres documents de la bibliothèque.

Demandes des lecteurs

Les suggestions d'achats sont prises en compte dans la mesure du possible. Celles-ci doivent correspondre aux principes de cette charte et de la fiche domaine dont elles dépendent, et sont réalisées en fonction des contraintes budgétaires. Le personnel, soit par écrit, soit par oral, apportera une réponse motivée à l'usager.

Dons

Les dons sont laissés à l'appréciation complète des bibliothécaires : ils sont **libres de les accepter ou de les refuser**.

Ils se réservent en tous les cas le droit de trier les documents donnés et d'en intégrer certains aux collections. Si les documents sont rejetés, ils passeront dans le circuit des livres "dés herbés", sans avis de l'ancien propriétaire. Les dons de vidéos et CD-ROM sont systématiquement refusés sans les droits de prêt et/ou de consultation.

10/ Responsabilité et mise en œuvre

La politique documentaire est définie par le responsable de la Lecture Publique, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes. Le responsable est chargé de veiller au respect de la charte des collections et de la faire appliquer par le personnel salarié et/ou bénévole auprès des usagers.

La gestion des collections est un acte professionnel qui nécessite des connaissances dans les domaines abordés, une actualisation constante de ces connaissances et une compétence sur la production éditoriale pour chaque type de document. La culture générale est une nécessité professionnelle pour l'équipe.